



Brussels  
11/03/2026  
HR.B.1.003

**AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ**

**POSTE PRIORITAIRE D'EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ  
LES DOSSIERS DE CANDIDATURES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉS PAR LES  
ADMINISTRATIONS GESTIONNAIRES\*, AU PLUS TARD LE 18/05/2026, AU  
SGAE A**

**FOUAD ACHIBA, ADJOINT AU CHEF DE BUREAU  
FOUAD.ACHIBA@SGAE.GOUV.FR**

**LUCIE APPRIOU, ADJOINTE AU CHEF DE BUREAU  
LUCIE.APPRIOU@SGAE.GOUV.FR**

**\* TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE ADRESSÉ DIRECTEMENT AU SGAE  
PAR LE CANDIDAT NE POURRA ÊTRE RECEVABLE**

<b>DG – Directorate – Unit</b> DG - Direction – Unité GD - Direktion - Referat	EAC.D.2
<b>Post Number in Sysper</b> Numéro de poste dans Sysper Stellennummer in Sysper	278702
<b>Provisional Starting Date</b> Date d'entrée en fonction prévisionnelle Gewünschter Dienstantritt	Q3 2026
<b>Initial Duration (months)</b> Durée initiale (mois) Dauer (Monate)	18
<b>Place of Secondment</b> Lieu de détachement Abordnungsort	Brussels Bruxelles Brüssel
<b>Type of Secondment</b> Type de détachement Art der Entsendung	Cost-free Sans frais Unentgeltlich abgeordnet
<b>This Vacancy Notice is open to</b> Cet avis de vacance est ouvert aux Die Stelle ist offen für	Member States États membres Mitgliedstaaten
<b>Deadline for Applications</b> Date limite de candidature Bewerbungsschluss	25/05/2026



<b>Eligibility Criteria</b> Critères d'éligibilité Zulassungsbedingungen	<a href="#">Version Française,</a>
--	------------------------------------

### **Présentation du poste:**

Sous la supervision du chef d'unité et du chef d'unité adjoint, le poste consiste à mettre en œuvre les priorités politiques du programme, à collaborer avec les pays non membres de l'UE participant au programme et à contribuer à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme.

Les tâches comprendront notamment :

- le suivi des actions financées par Europe Créative. Sélection des meilleures pratiques. Travail en étroite collaboration avec l'Agence exécutive pour leur mise en œuvre.
- la contribution à la conception de nouvelles initiatives, à l'évaluation finale du programme Europe Créative et à la préparation du nouveau programme (2028-2034).
- la participation aux échanges avec les parties prenantes, les organisations et les projets financés par le programme.
- la préparation de notes et de briefings ainsi que des termes de référence pour les appels à proposition.
- l'organisation de réunions et d'événements au sein et en dehors de la Commission, y compris des présentations.

Cette période est particulièrement intéressante car elle marque la transition vers le nouveau programme destiné à remplacer Europe créative dans le cadre du prochain Cadre Financier Pluriannuel (2028–2034). Cela offre une occasion unique d'obtenir des perspectives directes dès le début de ce processus de transformation.

### **Profil du titulaire du poste:**

L'unité recherche un expert ayant une expérience avérée dans la gestion de projets dans le domaine de la culture.

Une connaissance approfondie d'un ou plusieurs secteurs culturels serait un atout. Cependant, si ce n'est pas le cas, vous devez avoir un intérêt et une volonté de vous investir dans ce domaine ; si vous appréciez (ou adorez) la culture et les expressions culturelles sous toutes leurs formes, qu'il s'agisse de littérature, d'architecture, de musique, d'arts visuels et du spectacle, en partie ou en totalité, vous êtes la personne que nous recherchons !

Nous recherchons un collègue motivé souhaitant contribuer au développement de la dimension culturelle de l'intégration européenne. Une bonne connaissance globale de l'action de l'UE est requise, ainsi que des compétences organisationnelles développées, un sens du travail d'équipe et une approche du travail axée sur les résultats.

- Langue(s) nécessaire(s) à l'exercice des fonctions : Une très bonne capacité rédactionnelle et d'expression en anglais et/ou en français (langues de travail) est essentielle. Une bonne connaissance d'autres langues de l'UE est un atout.



## Critères d'éligibilité

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d'éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

- Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
- Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;
- Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.
- Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. Si vous venez d'un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

## Conditions du détachement

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l'article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l'Union européenne doit obligatoirement disposer d'une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission \(EU – Euratom\) 2015/444 du 13 mars 2015](#). Il vous appartient de lancer cette procédure d'habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de votre détachement.



## **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé ou si vous avez des questions, veuillez suivre les instructions et les canaux de communication établis par votre administration nationale.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l'intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l'AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidature sous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](#)) en français, anglais ou allemand. Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes ou attestation d'expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

## **Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup>. Ces dispositions s'appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

---

<sup>(1)</sup> Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).